

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2014

Etaient présents : TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, PUY Suzette, CELLARD Romain, MARET Philippe, GALVEZ Henri, ROCHE Annie, DUMOULIN Sabine, JOUVE Jérôme, BERLIOZ Danièle, BELIN Philippe, THOUROUDE Franck, VERCASSON Patrick, ANTOINE Floriane

Excusé : MARTO Louis Philippe

I STATIONNEMENT

Madame le Maire, suite à l'émotion provoquée par le projet de stationnement sur la place propose de retirer le projet comme indiqué dans le courrier qui a été adressé aux habitants. Jérôme Jouve souhaite alors que tout soit enlevé y compris les stationnements réservés aux habitants dans la rue. Par 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil décide de retirer uniquement le projet de bornes sur la place. Le stationnement dans la rue ne change pas, il demeure interdit sur la chaussée.

II TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Le taux fixé alors par la commune était de 5 %. Elle comprend deux parts, l'une destinée à la commune, l'autre au département. Elle s'est substituée à la taxe locale d'équipement. Les montants sont relativement élevés notamment pour les constructions annexes. A compter du 1^{er} janvier 2015, date à laquelle s'applique la présente délibération, il est proposé de la baisser à 4 % et de voter une exonération de 50 % de la surface en ce qui concerne les annexes à l'habitation (garages, abris de jardin). Le conseil, à l'unanimité vote le taux de 4 % et une exonération de 50 % de la surface des annexes à l'habitation.

III DECISIONS MODIFICATIVES

➤ Budget commune

Cette décision concerne des ajustements sur des comptes :

Désignation	
022 - Dépenses imprévues	- 1 690
Chapitre 012	+ 1 500
Cpte 6378 : redevance incitative	+ 190

➤ Budget assainissement

Cette décision concerne l'annulation d'un titre de recette sur l'exercice antérieur :

Désignation	
022 - Dépenses imprévues	- 342
Cpte 673 : titres annulés sur ex antérieur	+ 342

Le conseil, à l'unanimité des présents, adopte ces deux décisions budgétaires modificatives

IV TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Le service était assuré auparavant par « l'Eau qui bruit ». Le tarif pour un repas était de 4,35 euros non assujetti à la TVA. Cette association étant dissoute, la société publique locale qui la remplace propose les repas à 4,80 euros TVA incluse, et 5,10 euros pour les adultes. Il est proposé que la commune prenne en charge la moitié de l'augmentation pour les enfants. Les parents paieraient donc 4,58 euros par repas.

A l'unanimité, le projet est validé.

V INDEMNITE DU TRESORIER

Le 27 mai, le conseil a délibéré pour l'indemnité du trésorier aux taux de 100 %. Ce dernier ayant obtenu une mutation, il convient de délibérer à nouveau car il s'agit d'une délibération nominative. Le trésorier a une mission de conseil pour les communes dans la gestion de leur budget, des marchés publics... Il perçoit pour cela une indemnité annuelle de l'ordre de 330 euros par an en ce qui nous concerne. Il est proposé de voter le taux de son indemnité à 100 % pour la durée du mandat.

Vote pour : 11 contre : 0 Abstentions : 3

VI RAPPORT D'ACTIVITE ASSAINISSEMENT 2013

Le conseil prend connaissance du rapport.

VII DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Il convient de donner 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants parmi lesquels les services des impôts choisiront 6 titulaires et 6 suppléants.

VIII SALLE COMMUNALE DE CHAZEAU

Un règlement va être édicté. Il est envisagé le prêt gratuit aux associations de Malleval et aux groupes d'habitants pour leur repas de quartier (un prêt par an et par quartier).

IX DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE : MARCHE PUBLIC

Un marché a été signé par délégation par Mme Le Maire avec CG2C environnement pour 10 000 euros. Il concerne l'étude d'assainissement du village.

X PERSONNEL COMMUNAL

En raison des modifications de fiches de postes de certains agents, il est proposé de passer le temps de travail d'un agent technique de 10 à 15/35^{ème}. Cette personne est chargée de l'entretien des locaux, et remplace un agent affecté aux activités périscolaires.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

XI INFORMATIONS DIVERSES

- Le repas des anciens aura lieu le 24 janvier 2015 à la Salle des Fêtes.
- Mme le Maire donne lecture du courrier de l'AMACAV (Association Malaviaude d'Artisans, Commerçants, Arboriculteurs et Viticulteurs) qui nous fait part de sa dissolution. La subvention de 1000€ allouée par le Député, sera reversée au sou des écoles.
- Les TAPS, se sont mis en place et l'organisation convient aux enfants et aux familles.
- Un groupe d'élus travaille sur la création du site internet ; celui-ci devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année.